

**PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 2009-Z-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ.**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 2009-Z-78**

- Avis est donné que lors d'une séance tenue le 10 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-78 intitulé « Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier diverses dispositions du règlement de zonage ».

Ce projet de règlement s'applique à tout le territoire de la Ville et particulièrement à la zone suivante :

<b>ZONE VISÉE</b>	<b>ADRESSES CONCERNÉES</b>
<b>P-306</b>	Boulevard Saint-Laurent : 5880 à 5900 et partie du lot 2 374 193

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **8 juin 2022 à 19 h** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 5465 boulevard Marie-Victorin, à la Ville de Sainte-Catherine.

### EXPLICATIONS

L'objet de cette assemblée est d'informer les citoyens des modifications qui seront apportées au règlement de zonage 2009-Z-00. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer sur les modifications apportées au règlement.

### OBJET DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objectif d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement de zonage 2009-Z-00 en vue d'avoir un outil actualisé, juste et répondant aux besoins et orientations de la Ville dans une approche simplifiée et cohérente. Plus particulièrement, les principaux objets du présent règlement sont les suivants :

- Ajout de l'usage "06 poste d'ambulance" à la sous-catégorie d'usages « (p3a) La sécurité et la défense »;
- Ajout de l'usage "6° Événements temporaires", tel que l'ouverture d'un nouvel établissement, une recherche pour recruter du personnel et les événements promotionnels ou caritatifs sont autorisés dans toutes les zones pour les groupes d'usages Commerce (C), Industrie (I), et Communautaire (P);
- Pour un bâtiment jumelé ou contigu disposant d'une marge latérale de 0 m, un perron, balcon, galerie ou terrasse faisant corps avec le bâtiment principal peut bénéficier d'une distance minimale d'une ligne terrain de 0 m;
- Ajout du matériau composé de panneaux de polycarbonate lisse pour une véranda ou un solarium;
- Ajout du matériau composé de panneaux de polycarbonate lisse pour une serre domestique;
- Ajout de dispositions d'implantation pour les bornes de recharge électriques aux usages du groupe « Habitation (H) »;
- Modifications de concordance des dispositions applicables à une piscine et un bain à remous;
- Ajout de dispositions d'implantation pour les bornes de recharge électriques aux usages des groupes « Commercial (C) et Récréatif (R) »;
- Ajout de dispositions d'implantation pour les bornes de recharge électriques aux usages du groupe « Industriel (I) »;
- Ajout de dispositions d'implantation pour les bornes de recharge électriques aux usages du groupe « Communautaire (P) »;
- Ajouts de dispositions spécifiques pour l'installation d'une enseigne temporaire annonçant un événement temporaire tel que l'ouverture d'un nouvel établissement, une recherche pour recruter du personnel et les événements promotionnels ou caritatifs;
- Modification des dispositions pour les enseignes sur socle ou muret.

Modifications de l'annexe « A » intitulée : Grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-306 afin d'y autoriser, dans la section « Dispositions spéciales » l'ajout du libellé : p3a 06 poste d'ambulance et p3b 07 garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics ».

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement peut être consulté aux Services des affaires juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité, dans la section *Avis publics*.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, au numéro (450) 632-0590 poste 5130.

Donné à Sainte-Catherine, ce 24 mai 2022

  
Serge Courchesne, directeur général adjoint et greffier adjoint par intérim